

Formulaire de réclamation

Afin d'optimiser le traitement de votre demande, consultez le tableau ci-dessous et suivez la procédure correspondante à votre cas. Conformément à notre charte qualité nous répondrons dans un délai de 7 jours ouvrés à réception de votre demande.

Objet	Procédure
• Remboursement du billet ⁽¹⁾ émis par La Mériidionale (agence, téléphone et www.lameridionale.fr)	Rendez-vous en agence La Mériidionale ou appelez le 0970 83 20 20 <small>Service gratuit * prix appel</small>
• Réclamation et remboursement d'un billet émis par une autre compagnie maritime	Service clients de la compagnie maritime concernée
• Remboursement d'un billet ⁽¹⁾ émis par une agence de voyages	Contactez l'agence de voyages émettrice
• Réclamation relative à une prestation (annulation, retard, insatisfaction...)	Adressez ce formulaire en joignant votre titre de transport, vos factures et justificatifs originaux à : La Mériidionale - Relation Clients, Immeuble Calypso, 48 Quai du Lazaret CS62345 - 13213 Marseille CEDEX 02 ou par courriel : service-clients@lameridionale.fr

⁽¹⁾selon les conditions générales de vente

VOS COORDONNÉES (à compléter en majuscules)

Mme M.

Mobile

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Courriel

TRAVERSÉE CONCERNÉE

Référence dossier⁽²⁾ (6 chiffres figurant sur le billet)

Date / / à bord du : GIROLATA KALLISTE PIANA PELAGOS

au départ de : Marseille Ajaccio Propriano Porto-Vecchio Tanger Med

à destination de : Marseille Ajaccio Propriano Porto-Vecchio Tanger Med

⁽²⁾ impératif pour traiter le dossier

RETARD OU ANNULATION DE TRAVERSÉE (à lire attentivement)

Toute traversée annulée ou retardée pour des raisons imputables à La Méridionale peut faire l'objet d'une indemnisation dans les conditions fixées par le Règlement du Parlement Européen N°1177/2010 du 24 novembre 2010. **Cette indemnisation ne s'applique pas dans le cas d'une annulation ou d'un retard dû à des conditions météorologiques compromettant la sécurité des passagers et du navire ou toutes autres circonstances extraordinaires empêchant l'exécution du transport.**

Le règlement du Parlement Européen N°1177/2010 du 24 novembre 2010 relatif aux droits des passagers voyageant par mer est consultable sur notre site internet. Un résumé de ces droits est également disponible à bord de nos navires et dans les agences commerciales de La Méridionale.

VOTRE INSATISFACTION

Détails _____

MODE DE REMBOURSEMENT OU D'INDEMNISATION

Avoir crédité sur votre compte La Méridionale Chèque bancaire